

SAFE

Société Anonyme

Parc des Bellevues

Allée Rosa Luxemburg, Bâtiment Le Californie

95610 Eragny sur Oise

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

Décision du Conseil d'administration du 17 juin 2021

Benoit COURTIEU
41, rue Saint Ferdinand
75017 Paris

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

SAFE

Société Anonyme

Parc des Bellevues
Allée Rosa Luxemburg, Bâtiment Le Californie
95610 – Eragny sur Oise

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

Décision du Conseil d'administration du 17 juin 2021

Aux Actionnaires de la société SAFE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport en date du 8 juillet 2020 sur l'émission gratuite de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « BSCPE ») telle que prévue à l'article 163bis G du code général des impôts, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux membres du personnel salarié et/ou aux dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société et des sociétés dans lesquelles la Société détient la quotité de capital ou de droit de vote requise par l'article 163bis G du code des impôts, autorisée par votre Assemblée générale mixte du 4 août 2020, dans sa 16^{ème} résolution.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération, dans un délai de 18 mois, et dans la limite de 15.000.000 BSPCE, chaque BSPCE donnant droit à souscrire à une action ordinaire de la Société, d'une valeur nominale de 0,10 euro, soit une augmentation du capital d'un montant maximum de 1.500.000 euros.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 17 juin 2021 d'émettre gratuitement différentes catégories de BSPCE au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société et des sociétés dans lesquelles la Société détient la quotité de capital ou de droit de vote requise par l'article 163 bis G du Code des impôts, chaque BSPCE donnant le droit de souscrire à une action ordinaire, de valeur nominale de 0,10 euro, au prix de souscription de 0,42 euro, selon la répartition suivante :

émission de 1.983.500 BSPCE dénommés « BSPCE 2021-1 », exerçables (i) par le bénéficiaire pour moitié (50 %) à compter du 17 juin 2022 et pour moitié (50 %) à compter du 17 juin 2023, et, en tout état de cause, au plus tard dans les dix ans à compter de la date de leur émission et (ii) sous la condition essentielle et déterminante qu'à la date d'exercice des BSPCE 2021-1, le bénéficiaire soit mandataire social et/ou salarié d'une société du Groupe Safe.

- émission de 340.000 BSPCE dénommés « BSPCE 2021-2 », exerçables (i) par le bénéficiaire pour moitié (50 %) à compter du 17 juin 2022 et pour moitié (50 %) à compter du 17 juin 2023, et, en tout état de cause, au plus tard dans les dix ans à compter de la date de leur émission, (ii) sous la condition essentielle et déterminante qu'à la date d'exercice des BSPCE 2021-1, le bénéficiaire soit mandataire social et/ou salarié d'une société du Groupe Safe et (iii) sous condition de l'atteinte d'objectifs en matière d'EBITDA consolidé pour les exercices 2021 et 2022. L'émission des BSPCE 2021-2 a été faite au bénéfice des personnes suivantes :

Bénéficiaires des BSPCE 2021-2	Nombre de BSPCE 2021-2
M. Pierre Dumouchel	125.000
M. François Henri Reynaud	125.000
Mme Nathalie Vasquez	62.500
Mme Monika Pelissier	27.500
Total :	340.000

- émission de 1.086.500 BSPCE dénommés « BSPCE 2021-3 », exerçables (i) par le bénéficiaire pour moitié (50 %) à compter du 17 juin 2022 et pour moitié (50 %) à compter du 17 juin 2023, et, en tout état de cause, au plus tard dans les dix ans à compter de la date de leur émission, (ii) sous la condition essentielle et déterminante qu'à la date d'exercice des BSPCE 2021-1, le bénéficiaire soit mandataire social et/ou salarié d'une société du Groupe Safe et (iii) sous condition de l'atteinte d'objectifs en matière de chiffre d'affaires consolidé pour les exercices 2021 et 2022. L'émission des BSPCE 2021-3 a été faite au bénéfice des personnes suivantes :

Bénéficiaires des BSPCE 2021-3	Nombre de BSPCE 2021-3
M. Pierre Dumouchel	125.000
M. Thomas Droulout	250.000
M. François Henri Reynaud	125.000
Mme Nathalie Vasquez	62.500
M. Nikolaus Beyer	125.000
M. Lars Olesen	62.500
M. Benoît Lebeau	55.000
M. Adam Ross	55.000
Mme Monika Pelissier	27.500
M. John Tessada	50.000
M. Owen Parcell	50.000
M. Frédéric Masse	16.500
M. Romain Dutour	16.500
Mme Sophie Marquillie	16.500
Mme Alexandra Bos-Mazars	16.500
M. Christophe Caron	16.500
Mme Lysiane Cobo-Pena	16.500
Total :	1.086.500

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences sont notamment destinées à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées devant être tirées des comptes annuels de la Société arrêtés par le Conseil d'administration, ces comptes ayant fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée générale mixte du 4 août 2020 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant définitif.

Par ailleurs, la sincérité des informations chiffrées données dans le rapport du Conseil d'administration et utilisées pour la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, appelle de notre part l'observation suivante : contrairement aux dispositions de l'article R. 225-115 du code de commerce, le calcul de l'incidence de l'émission a été présenté sur la base des capitaux propres issus des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et non sur celle de capitaux propres issus des comptes annuels de la Société pour le même exercice.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-116 du code de commerce, les informations et documents définitifs nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Paris La Défense et Paris, le 29 juin 2022

Les commissaires aux comptes

Benoît COURTIEU

Deloitte & Associés

 *Benoît Courtieu*

 *Djamel Zahri*

Djamel ZAHRI